



## Procès-Verbal du Conseil Communautaire 4 juillet 2018 – 18H30

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Hellier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		X	
	HUCHER	Jacques	S	X		
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		X	à M. Labbé
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		Pouvoir
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T	X		
	MIHOUB	Françoise	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T		X	à M. Lévêque
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T		X	
	BAJARD	Michel	S		X	
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		Pouvoir
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T		X	à M. Bertrand
	BERTRAND	Nicolas	T	X		Pouvoir
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		X	à M. Chemin
	LERMECHAIN	Laurent	S		X	
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		X	
	BEAUVAIS	Bernard	S		X	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		X	
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		X	à Mme Cauvet
	CAUVET	Brigitte	T	X		Pouvoir
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T		X	
	SECRET	François	S		X	
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	

	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T	X		
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATTEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T		X	
	DUPIUS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		Pouvoir
	LEFEBVRE	Nathalie	T		X	à M. Troude
NEUVILLE-FERRIERES	LABBE	Daniel	T	X		Pouvoir
	THULLIEZ	Gérard	T	X		
POMMEREVAL	GUERARD	Hervé	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		X	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		Pouvoir
ROQUEMONT	DROUET	Michel	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	S		X	
	LAGNEL	Hervé	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAU	LETEURTRE	Lydie	S			
	CREVEL	Yves	T		X	
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S		X	
	BEAVAL	Manuel	T		X	à M. Prévost
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T	X		
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	AUGUSTE	Claude	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		Pouvoir
	BELLET	Michèle	T	X		Pouvoir
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T		X	à Mme Bellet
SOMMERY	PRUVOST	Jean-Marc	T		X	à M. Hucher
	BERTRAND	Colette	T	X		
VATIERVILLE	MONNOYE	Jean-William	T	X		
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 49

DELEGUES VOTANTS : 58

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Intervention sur le Règlement Général de la Protection des Données
- Approbation du procès-verbal du Conseil du 11 avril 2018.
- Communications et informations
- Rapport d'Activités 2017
- Rapport de mutualisation 2017
- Transfert des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au SBV de Clères – Montville
- Approbation du SAGE
- Action Socio-Educative
  - Renouvellement du Dispositif « Ludisports 76 » 2018-2019
  - Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi à la demi-journée
- Déchets Ménagers et Développement Durable
  - Renouvellement Contrat Eco-Mobilier
  - Facturation des apports en déchetterie pour certaines catégories de tiers
  - Facturation carte supplémentaire
  - Standardisation plateforme PAV
  - Versement CITEO
- Dotations Vie Associative : individualisation des subventions

- Ouverture de postes
  - Chargé(e) de mission Développement Economique – Aménagement du territoire
  - Ressources Humaines et Secrétariat Général
  - Responsable financier
  - Adjoint technique
  - Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Recours à un contrat d'apprentissage
- Poursuite du dispositif « Etre sénior en Bray-Eawy »
- Marchés Publics – Délégations de compétences au Président
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2018
- Clôture du Budget annexe OM
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Intervention de la société SAS DATA VIGI PROTECTION au sujet du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le diaporama présenté pourra être transmis par mail à la demande des élus intéressés.

Pas de débat ce soir, mais une réflexion sur un éventuel groupement de commande (à titre indicatif, pour une commune de 540 habitants, environ un coût de 27 € / mois).

Monsieur le Président constate le quorum, salue la presse et remercie la Commune de Saint-Hellier pour son accueil.

Monsieur Alain Lucas, Maire de Saint-Hellier, présente sa Commune puis est élu secrétaire de séance.

Installation de Monsieur Alain Grenier élu Maire de la Commune de Bosc-Bérenger en lieu et place de Madame Véronique Prézot en tant que conseiller communautaire titulaire.

Installation de Monsieur Jacques Hucher élu 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune d'Ardouval en lieu et place de Madame Isabelle François en tant que conseiller communautaire suppléant.

Monsieur Bertrand propose d'ajouter trois projets de délibération à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, à savoir :

- Redevance spéciale
- Décision modificative : Budget Principal (à la demande de Madame Henry en date du 29 juin 2018)
- Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Les membres du Conseil Communautaire acceptent ces ajouts à l'unanimité.

Information des services de l'état, il faut maintenant faire figurer sur les comptes rendus et les délibérations le nom des élus qui s'opposent ou qui s'abstiennent.

Suite à une contre information de l'Etat, cette disposition ne s'applique pas à la Communauté BRAY EAWY. (NDLR)

✘ *Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2018*

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.*

Aucune remarque n'est faite sur les comptes rendus des différentes commissions thématiques.

✘ *Décisions du Président et du Bureau* (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat de la Communauté Bray-Eawy)

**Décisions du Président :**

*Administration Générale :*

Encaissement d'un chèque :

Vu la demande d'assistance juridique dans le cadre de la procédure en référé concernant le marché de travaux pour la construction du centre aquatique intercommunal à Neufchâtel-en-Bray. Considérant la prise en charge des honoraires d'avocat par la protection juridique « JURIDICA » d'Axa assurances. Il convient d'encaisser le versement d'un montant

de 1 720.80 € TTC (sur les 3 266.78 € TTC de frais d'avocat) correspondant à l'indemnité contractuelle pour la procédure en référé.

#### Encaissement d'un chèque :

Vu l'affaire qui opposait Monsieur Blondel et la Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray, vu la décision rendue par le Tribunal Administratif de Rouen en date du 30 mai 2017 et considérant l'audience du Tribunal Administratif de Rouen du 30 mai 2017 au sujet de la demande de communication de documents administratifs formulée par Monsieur Blondel. Le rapporteur public a estimé que la demande de Monsieur Blondel était irrecevable, par décision du Tribunal, Monsieur Blondel a été condamné aux dépens et est dans l'obligation d'assumer les frais de procédure engagés par la Communauté Bray-Eawy. Il convient dès lors d'encaisser la somme de 500,00 € TTC.

Madame Bellet revient sur l'avis initial du Conseil Communautaire concernant ce dossier. Monsieur Bertrand précise que les documents administratifs se référant à ce sujet ont été envoyés en son temps par mail pour explication et information.

#### Vente de matériel :

Considérant que l'ex Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray possédait une armoire réfrigérante achetée en janvier 2013, d'une capacité de 583 L. Etant donné la fusion, les membres du Bureau Communautaire ont proposé de mettre en vente cette armoire réfrigérante qui n'a plus d'utilité dans la nouvelle structure pour un montant de 500,00 € à la Commune de Bradiancourt.

#### **Décisions du Bureau :**

##### Administration Générale :

##### Médiation administrative au Tribunal de Rouen :

Un courrier nous a été adressé par Monsieur Jean-Louis JOECKLÉ, Président du Tribunal administratif de Rouen, à toutes les collectivités ainsi qu'à leurs groupements qui relèvent de ce tribunal, accompagné d'une convention d'adhésion. La médiation est définie par le Code de justice administrative comme étant tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la médiation administrative n'intervient qu'à l'initiative des parties, notamment dans l'organisation de la médiation, dans la désignation du médiateur et de sa rémunération. La juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagée, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation ; mais qu'en cas d'échec, cela n'interdit pas la poursuite de la procédure contentieuse.

Afin de mettre effectivement en place la médiation, la convention d'adhésion à la mise en œuvre de la médiation par la Communauté Bray-Eawy a été signée.

##### Action Socio-Educative :

##### Attribution des kits scolaires :

Vu la délibération D49 du 11 avril 2018 acceptant l'attribution des kits scolaires et la consultation organisée. Considérant que la Communauté Bray-Eawy organise la distribution d'un kit scolaire pour la rentrée 2018-2019 afin d'apporter un soutien financier aux familles du territoire en période de rentrée scolaire pour l'ensemble des collégiens qui résident sur le territoire communautaire. Un trousseau commun sera établi pour chaque collégien dans la limite d'un coût global de l'opération de 18 000 € HT. Il a été décidé d'attribuer la fourniture des kits scolaires à l'entreprise Cufay pour un montant de 11.44 € par kit.

La distribution des kits a débuté le lundi 2 juillet au siège de la Communauté de Communes.

##### Déchets ménagers et Développement Durable :

##### Convention de mise à disposition de bacs au Lycée Georges Brassens de Neufchâtel-en-Bray :

Dans le cadre de l'obtention d'un projet Eco Label, le Lycée Georges Brassens souhaite que la Communauté Bray-Eawy mette à disposition des bacs afin de classer et de quantifier les déchets.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de 14 bacs de 120 litres, de 9 bacs de 240 litres et de 7 bacs de 360 litres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ce jusqu'au 31 mars 2020. La CBE fournit les bacs gratuitement au Lycée (bacs restant en stock de la redevance, un coût total des bacs de 1 341.82 € TTC).

#### Convention relative à l'accueil en déchetteries de Neufchâtel-en-Bray, Maucomble et les Grandes-Ventes des agents de la Direction des Routes :

La Communauté Bray-Eawy a mis en place un système de contrôle d'accès sur les déchetteries communautaires depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Les agents de la Direction des Routes de la Seine-Maritime doivent donc être dotés d'une carte de déchetterie afin d'enregistrer les fréquentations ainsi que le déclenchement de la facturation des apports en déchetteries.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 jusqu'au 31 mars 2020.

#### Convention de mise à disposition de bacs à la Commune de Sainte-Geneviève-en-Bray pour des points de regroupements situés Impasse Houlbec et Impasse Mainnemarre :

Considérant que des problèmes de collecte sont rencontrés sur 2 impasses situées sur la Commune de Sainte-Geneviève-en-Bray et afin d'empêcher les demi-tours chez les particuliers et de détériorer les accotements, une convention de mise à disposition de 4 bacs de 360 litres (2 bacs au niveau de l'impasse Houlbec et 2 bacs au niveau de l'impasse Mainnemarre) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ce jusqu'au 31 mars 2020 a été signée. La CBE fournit les bacs gratuitement aux usagers (coût total des bacs 239.52 € TTC).

#### Développement Economique et Aménagement de l'Espace :

##### Convention de partenariat avec la CCI :

Conformément aux inscriptions budgétaires, il a été conclu par une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le plan d'actions comporte les axes suivants :

Création d'un guichet unique pour simplifier les démarches des entreprises : permanences de la CCI dans les locaux de la Communauté de Communes (gratuit).

Mise à disposition d'un fichier de l'ensemble des entreprises du territoire de la Communauté de Communes (gratuit, en contrepartie de la mise à disposition des locaux).

Soutien au commerce local (5 000 € / an) : Mise à disposition d'un agent chargé d'assurer un soutien administratif aux UCA (notamment Neufchâtel en Bray et Saint-Saëns).

Soutien des projets de création ou reprise d'entreprises avec Initiative Rouen.

La signature officielle a eu lieu le 28 juin dernier.

##### Convention spécifique avec Initiative Rouen :

Permet à la Communauté de Communes d'abonder financièrement les projets de création/reprise d'entreprises du territoire.

Coût : 1 200 € par dossier (crédits 2018 : 7 dossiers) + 1 000 € d'adhésion annuelle

#### Administration Générale :

##### Convention de partenariat :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Seine-Maritime exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat qui consiste à favoriser l'autonomie sociale professionnelle et personnelle des femmes, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Proposition de mettre en place des permanences au sein de la Communauté Bray-Eawy à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2018. Et de participer à hauteur de 2 500,00 € par an à compter de 2019. Une convention de partenariat va donc être signée dans ce sens.

#### ✕ Informations et communications

- PETR : La Communauté Bray-Eawy avait candidaté aux Fonds LEADER, les 2 actions proposées ont été retenues.
  - Festival culturel en milieu rural : aide reçue d'un montant de 13 328,00 €
  - Antennes touristiques pour la saison 2018 : aide reçue d'un montant de 12 185,00 €

Contrat de ruralité : Toute l'enveloppe budgétaire a été allouée à la construction du centre aquatique pour un montant de 600 000,00 €. L'année prochaine, l'intégralité de l'enveloppe budgétaire ira vers les deux autres

territoires du PETR. L'équilibre a été trouvé entre le Département, la Région et l'Etat avec un taux de subvention qui atteint 67%, pour ce projet, cela n'existe pas ailleurs.

Monsieur Lefrançois ajoute qu'il est ravi que le PETR ait contribué au montage financiers ce projet.

Monsieur Bertrand remercie le PETR pour les 80% de subvention se référant aux 2 actions puis pour les 600 000,00 € se référant à la construction du centre aquatique, il remercie également les collègues des autres territoires.

Restera à prendre en charge 2 500 000,00 € pour la piscine, il sera proposé de ponctionné 1 000 000,00 € sur l'excédent et d'effectuer un emprunt de 1 500 000,00 € au vu de la capacité d'endettement de la CBE.

Les travaux ont débuté cette semaine, la base de vie est installée, la livraison est prévue pour fin 2019.

Le bilan des derniers lots attribués du marché sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

- Tour de Normandie : Pas de participation financière pour l'année 2019 (11 000,00 € étaient demandés).
- Festival culturel : Madame Le Juez précise qu'il y a eu un accueil très positif du public, elle remercie les Maires qui ont accueilli un spectacle dans leur commune. Le coût définitif du Festival sera donné lors de la prochaine commission mais d'ores et déjà sur les 15 000,00 € de prévu l'estimation est de 12 000,00 €. Monsieur Bertrand remercie Madame Le Juez, Daniela Van de Steene et Ludovic Maquin ainsi que les Maires concernés d'avoir porté et organisé le projet. Monsieur Bertrand précise que le Département a octroyé une aide financière de 1 000,00 € et espère que la Commission décidera de poursuivre le Festival l'année prochaine.
- Saison ALSH : Les inscriptions sont en cours, les différents centres ont gardé leur fonctionnement, à noter que les tarifs ne semblent pas être un frein. Chaque centre prévoit un spectacle de clôture. Les horaires et jours d'ouverture sur les 4 sites seront envoyés dans les mairies.
- SIBV de l'Arques : Processus d'harmonisation à l'élaboration des nouveaux statuts (réduction du nombre des membres du Bureau, réduction significative des élus et révision des critères).
  - Cotisation actuelle : 181 036,00 €
  - Cotisation future (présentation en Bureau, sous réserve du vote en Comité Syndical) : 137 376,00 €
  - Nombre de délégués CBE actuel : 48 sur 132
  - Nombre de délégués CBE futur : 10 sur 44
- Personnel :
  - Florian Hembert, technicien travaux : prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre
  - Charlotte Giaquinta à la communication : prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre
  - Juriste/Marché Public : jury le 10 juillet pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> septembre
  - Chargé développement économique et aménagement du territoire : jury le 10 juillet pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> septembre
  - Secrétariat général/RH : jury le 19 juillet pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> septembre
  - Responsable financier, suite retraite Mme Lévêque : jury le 20 juillet pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> octobre
- Etude fiscale (FPU, DGF bonifiée) : Le cabinet Klopfer a été retenu pour un montant de 7 950 € HT – retour lors d'un prochain Conseil Communautaire.

- Etat des recouvrements ex-CCSSPB

Impayés :

28/03/2017	16/05/2017	05/02/2018	30/06/2018
229 837,42 €	207 976,85 €	125 410,21 €	112 983,79 €

Soit plus de 50% du montant recouvré depuis 2017 avec les mesures engagées par l'exécutif.

En 2018, il reste 118 000,00 € à recouvrer sur 1 059 100,00 €.

- Signature des avenants concernant les lots des marchés liés aux déchets afin d'harmoniser tous les contrats jusqu'au 31 décembre 2018.
- Journée Développement Economique : Une trentaine de personnes étaient présentes, secrétaires de mairie, maires et entrepreneurs afin d'assister à la formation sur les Marchés Publics.

- Retour Réunions publiques : Environ 150 personnes se sont déplacées lors de ces réunions. Réunions constructives avec un retour positif pour la CBE.
- Entretien des chemins de randonnée : Tout le territoire aura été couvert par nos équipes polyvalentes à la fin de cette semaine, un deuxième passage commence dès la semaine prochaine par Mesnières en Bray (semaine de la randonnée). Au vu des photos, nous avons du mal à croire que les chemins étaient bien entretenus en 2017 voire les années précédentes sur quelques communes. Il faut être malgré tout en phase avec le nombre de polyvalents et les kilomètres de chemin à entretenir (76.5 km). Il faut faire remonter les demandes de chacun en tenant compte des contraintes budgétaires et techniques.
- Fête du terroir : Journée satisfaisante, bonne fréquentation dans l'après-midi. Un bilan sera présenté lors de la prochaine commission. Monsieur Bertrand remercie Madame Lorand Pasquier, Madame Le Juez et Madame Montreuil.

### ✘ Rapport d'activités 2017

Monsieur Bertrand remercie la chargée de communication d'avoir travaillé sur le rapport sans être encore en poste. Le rapport d'activités sera transmis aux mairies pour présentation en Conseil Municipal. S'il y a des questions, nous y reviendrons lors du prochain Conseil. Monsieur Bertrand remercie les agents d'avoir travaillé sur le rapport.

### ✘ Rapport de mutualisation 2017

Le rapport de mutualisation sera transmis pour avis simple aux Conseils Municipaux qui auront 3 mois pour délibérer. La délibération aura lieu en Conseil Communautaire après le retour des communes.

### ✘ Transfert des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI au SBV de Clères-Montville

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;*

*Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et le transfert de l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ;*

*Vu les statuts du syndicat de Bassin Versant Clères - Montville ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2018 ;*

*Considérant*

*Que la CBE est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations et les items 4 (gestion des eaux pluviales, ruissellements, lutte contre l'érosion), 11 (dispositifs de surveillance) et 12 (animation, concertation) hors GEMAPI ;*

*Que le territoire du Bray-Eawy présente des risques d'inondations ;*

*Que les Bassins Versants ont les compétences techniques et logistiques pour exercer ces compétences ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De transférer au Syndicat de Bassin Versant Clères - Montville qui couvre son territoire, les compétences suivantes :*

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation : missions 1, 2, 5 et 8 prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement*
- *Gestion des eaux pluviales (item 4 de l'article précité)*
- *Dispositifs de surveillance (item 11 de l'article précité)*
- *Animation, concertation (item 12 de l'article précité)*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération*

✕ *Approbation du SAGE*

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1 du Code de l'Environnement ;*

*Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;*

*Vu la loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 5 avril 2018 validant le projet SAGE avant procédure de consultation ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de l'Yères. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.*

*La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de l'Yères. Elle est composée de 34 membres représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels.*

*Que le 5 avril 2018, la CLE du SAGE de la vallée de l'Yères a validé, à l'issue d'un travail de concertation initié en 2012, le projet de SAGE préalablement à la procédure de consultation.*

*Que par courrier du 9 avril 2018 et en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet du SAGE de la vallée de l'Yères. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable au projet de SAGE de la vallée de l'Yères.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération*

✕ *Renouvellement du dispositif « Ludisports 76 » 2018-2019*

Monsieur Rousselin présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand ajoute que c'est un service qui ne coûte pas cher aux familles de notre territoire, sur un territoire voisin, les familles paient 30 € / an et par enfant.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mai 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant,*

*Que le dispositif « Ludisports 76 » va être exercé sur l'ensemble du territoire communautaire sur l'année scolaire 2018-2019 ;*

*Qu'une délibération annuelle doit être adoptée ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De reconduire le dispositif « Ludisports 76 » pour l'année 2018/2019 ;*

*Article 2 : Que le tarif annuel sera de 18 € par enfant résidant sur le territoire communautaire (soit 6 € par trimestre) et de 24 € pour les enfants qui habitent en dehors de la Communauté de Communes (soit 8 € par trimestre) ;*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **✕ Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi à la demi-journée**

Monsieur Rousselin présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand précise que nous avons déjà délibéré pour les journées pleines à la demande de Neufchâtel en Bray et de Mesnières en Bray. Les parents pourront donc récupérer les enfants le midi. Il faudra impérativement communiquer cette information aux familles par le biais des Mairies et des Ecoles. Une communication globale et uniforme devra être mise en place.

A propos des cartes de transports scolaires, Monsieur Bertrand souligne que dans une communauté de communes voisine, ils prennent en charge 65 €, nous prenons en charge 80 €, il est bien de regarder ce qui se fait ailleurs et de constater le travail accompli.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L5214-16 et L. 2122-22 relatifs aux modalités de fonctionnement des EPCI ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse à la date du 24 mai 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que la réforme des rythmes scolaires va engendrer, dans de nombreuses communes, à compter de la rentrée scolaire 2018, des semaines à quatre jours,*

*Que le mercredi, une majorité de parents seront dépourvus de moyens de garde pour les enfants dans la mesure où il n'y aura plus d'école,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De mettre en place des Accueils de Loisirs sur les mercredis à la journée ainsi qu'à la demi-journée avec les modalités tarifaires suivantes pour les demi-journées :*

Quotient familial	Mercredis À la demi-journée <b>sans repas</b> Tarifs pour les communes du territoire de la CBE	Mercredis À la demi-journée <b>sans repas</b> Tarifs pour les communes hors du territoire
	<b>T1</b> : inférieur à 500 €	3.70 €
<b>T2</b> : de 500 à 1000 €	4 €	6.50 €
<b>T3</b> : supérieur à 1000 €	4.20 €	6.70 €

Quotient familial	Mercredis À la demi-journée <b>avec repas</b> Tarifs pour les communes du territoire de la CBE	Mercredis À la demi-journée <b>avec repas</b> Tarifs pour les communes hors du territoire
	<b>T1</b> : inférieur à 500 €	6.70 €
<b>T2</b> : de 500 à 1000 €	7 €	9.50 €
<b>T3</b> : supérieur à 1000 €	7.20 €	9.70 €

### ✘ Renouvellement contrat Eco-Mobilier

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.*

*Qu'à court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchetteries équipées continue dans les mêmes conditions.*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accepter de signer le contrat pour l'année 2018 (jusqu'au 31 décembre 2018),*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

### **✘ Facturation des apports en déchèterie pour certaines catégories de tiers**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

Demande faite notamment pour les agriculteurs.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*La nécessité de facturer les apports en déchèterie pour les catégories de tiers suivants :*

- *Les personnes installées avec des caravanes sur des terrains,*
- *Les associations non caritatives,*
- *Le SDIS,*
- *Les bailleurs sociaux,*
- *Les services de la Direction des Routes du Département de Seine-Maritime,*
- *Les Syndicats d'Eau,*
- *Les agriculteurs,*

*La proposition des membres de la commission Environnement ci-après :*

- *Facturer 11 €/m<sup>3</sup> dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> toutes les catégories de tiers citées ci-dessus.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :*

*Abstention :*

- *Madame Michèle Bellet*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accepter la mise en place d'une tarification dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une révision.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

### **✘ Facturation carte supplémentaire**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand souligne qu'on a parfois besoin de délibérer afin d'effectuer les facturations même s'il n'y a pas d'enjeu particulier.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la délibération du 12 octobre 2017 actant la mise en place de carte magnétique d'accès aux déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que des professionnels ont exprimé le souhait d'avoir plusieurs cartes de déchetterie afin de les répartir auprès de leur personnel, il convient de facturer tous les tiers (sociétés, entreprises) à hauteur de 5 €/carte pour toutes cartes supplémentaires ;*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1 : D'accepter de facturer tous les tiers à hauteur de 5 € par carte pour toute demande de cartes supplémentaires.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents administratifs se référant à cette décision.*

### **✘ Standardisation plateforme Point d'Apport Volontaire**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand rappelle que nous avons la compétence pleine et entière, que la Commission a proposé cette standardisation sur différents devis à l'appui.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Qu'il convient de standardiser les formats de plateforme de points d'apport volontaire.*

*La proposition des membres de la commission environnement ci-après :*

- *Standardiser les formats de plateforme de points d'apport volontaire sur le territoire de chacune des 46 communes membres à hauteur de 20 m<sup>2</sup> pour 3 colonnes avec un coût maximum de 2 000€.*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à la majorité :*

*Abstentions :*

- *Monsieur Léon Bachelot*
- *Monsieur Patrick Lourette*

*Article 1<sup>er</sup> : D'accepter de standardiser le format des plateformes de points d'apport volontaire à hauteur de 20 m<sup>2</sup> pour 3 colonnes avec un coût maximum de 2 000€.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

### **✘ Versement CITEO**

Monsieur Prévost présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 ;*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que la Communauté Bray-Eawy a perçu la somme de 19 077,28€ au titre du soutien papiers pour l'année 2016, ce soutien correspond aux tonnages collectés sur les 15 communes de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy,*

*Qu'un prorata a été réalisé en fonction du nombre d'habitants,*

*Qu'il convient donc de reverser 950,87€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour les communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus et 2 771,18€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour les communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1 : De reverser 950,87€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour les communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus et 2 771,18€ correspondant à la part de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour les communes de Beaumont-Le-Hareng, Bosc-Le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs se référant à cette décision.*

### **✕ Dotations Vie Associative : Individualisation des subventions**

Monsieur Troude présente le projet de délibération.

46 demandes ont été formulées, les demandes inférieures à 300 € ont été étudiées au cas par cas.

Les demandes supérieures à ce montant, ont bénéficié d'une subvention de 20 % (du montant du projet) dans la limite du montant de la demande de subvention. Dans un souci pratique, les montants ont été arrondis.

Les demandes dans le cadre des « Manifestations exceptionnelles 2018 » ont été plafonnées à 200 €.

Dans le cadre de la reconduction du dispositif en 2019, seules les dépenses d'équipement / investissement seront éligibles,

- Un montant plancher/plafond sera défini :

- o Le montant du projet devra au minimum être de 500 € pour une subvention de 20 % soit 100 €.
- o Le montant du projet devra au maximum être de 2 000 € pour une subvention de 20 % soit 400 €

Une délibération dans ce sens sera proposée en Conseil Communautaire, d'ici la fin de l'année.

A noter que les dépenses 2018 sont inférieures aux 20 000 € qui étaient inscrits au Budget Prévisionnel 2018.

Monsieur Bertrand remercie le travail effectué par Monsieur Troude accompagné des membres de la commission.

Madame Haimonet s'étonne de voir que les subventions aient diminué après la Commission Ad'Hoc.

Monsieur Bertrand remercie Madame Haimonet de venir en Commission Ad'Hoc mais souligne qu'il faut accepter les remarques qui sont faites lors de la Commission Cadre de Vie.

Madame Bellet demande qui compose la Commission Ad'Hoc ?

Monsieur Vacher fait remarquer que les subventions demandées pour un repas ou un voyage ne seront plus acceptées à partir de 2019.

Un groupe de 6 ou 7 élus compose le Commission Ad'Hoc qui a fait une première analyse. Monsieur Bertrand répond qu'un élu de Saint-Saëns a refusé d'en faire partie.

Madame Bellet ajoute que toutes les Associations n'ont pas reçu le courrier. Monsieur Bertrand répond qu'il faut être vigilant sur l'Association dont elle parle. Madame Bellet répond qu'elle ne parle pas de cette association.

Monsieur Portier demande si les 20% énoncé ci-dessus a été annoncé aux associations ? Car certaines associations ne feront pas de projet si la subvention n'est que de 20%.

Monsieur Troude répond que non.

Monsieur Bertrand précise qu'il faut tenir compte de ce que la Commission a proposé.

Madame Cauvet propose que la CBE achète 3 ou 4 ordinateurs afin de les mettre à disposition des Clubs d'Aînés.

Monsieur Bertrand saisira la Commission Cadre de vie (accompagnement des séniors) afin de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-7 et L1611-4 relatifs aux subventions versées aux associations et au contrôle de celles-ci ;*

*Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9 et 10 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et vu les statuts de celle-ci;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2018 ;*

*Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission Ad'hoc du 05 juin 2018 ;*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 12 juin 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Que le tissu associatif local est riche et qu'il dynamise notre territoire rural ;*

*Que c'est pour soutenir cette richesse que chaque association peut remettre à la Communauté Bray-Eawy une demande de subvention inhérente à la mise en place d'un projet, à la dotation d'équipement ou bien à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle ;*

*L'analyse des demandes de subvention faite par la commission et présentée au Conseil communautaire ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :*

*Abstentions :*

- Madame Laurence Desreumaux*
- Monsieur Gérard Thulliez*
- Monsieur Christian Portier*
- Madame Brigitte Cauvet avec pouvoir de Monsieur Dany Minel*
- Madame Michèle Bellet avec pouvoir de Monsieur Philippe Vigneron*
- Monsieur Jacky Hucher avec pouvoir de Monsieur Jean-Marc Pruvost*

*Article 1<sup>er</sup> : De voter l'attribution de subventions suivantes au titre de la Dotation Vie Associative 2018 comme suit :*

<i>Nom de l'association loi 1901 située sur le territoire communautaire</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant (€ TTC)</i>
<i>Amicale des Anciens Combattants – Saint Hellier</i>	<i>Acquisition d'un mât porte drapeau + drapeau</i>	<i>30</i>
<i>Comité des Fêtes – Bosc Mesnil</i>	<i>Acquisition d'une friteuse</i>	<i>50</i>
<i>Les P'tits Chérubins – Esclavelles</i>	<i>Acquisition de balles, ballons, tapis, cerceaux</i>	<i>40</i>
<i>Comité des Fêtes – Critot</i>	<i>Acquisition d'un percolateur à café</i>	<i>80</i>
<i>Comité des Fêtes – Fresles</i>	<i>Acquisition d'un percolateur à café</i>	<i>80</i>
<i>Club du Temps Libre – Neufbosc</i>	<i>Acquisition de jeux de cartes, de livres...</i>	<i>80</i>
<i>Syndicat du Fromage – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'une glacière</i>	<i>80</i>
<i>Confrérie des Compagnons du Fromage – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Fabrication de 10 chapeaux en feutre</i>	<i>200</i>
<i>Amicale des Anciens Combattants – Ménonval</i>	<i>Acquisition d'un drapeau patriotique</i>	<i>200</i>
<i>Tennis Club Ventois – Les Grandes Ventes</i>	<i>Acquisition de balles</i>	<i>100</i>
<i>Les Fées Brodeuses – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'un percolateur à café, micro ondes et bouilloire</i>	<i>100</i>
<i>Comité des Fêtes – Challengeville</i>	<i>Acquisition d'un chariot de service</i>	<i>150</i>

<i>Comité des Fêtes – Saint Hellier</i>	<i>Acquisition d'une armoire chauffante + machine à café</i>	<i>180</i>
<i>Union Sportive – Saint Martin Osmonville</i>	<i>Acquisition d'un réfrigérateur + matériel de sport</i>	<i>100</i>
<i>Groupe de Danse Horizons – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'une sono</i>	<i>100</i>
<i>Le Catelier Tennis de Table – La Crique</i>	<i>Acquisition d'un ordinateur</i>	<i>100</i>
<i>Rollers en Bray – Mesnières en Bray</i>	<i>Acquisition d'une tente et d'une flamme publicitaire</i>	<i>100</i>
<i>Association Gymnique – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'un matelas de chute + bloc de réception</i>	<i>325</i>
<i>Art en Bray – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition de spots lumineux</i>	<i>120</i>
<i>Amicale des Anciens Combattants – Saint Martin Osmonville</i>	<i>Acquisition de matériel Hifi + vidéoprojecteur</i>	<i>140</i>
<i>Cté de Jumelage Neufchâtel/Whitchurch – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'une armoire de rangement, d'un ordinateur et de livres</i>	<i>250</i>
<i>Amicale des Boulistes Ventois – Les Grandes Ventes</i>	<i>Réalisation d'une dalle de béton pour installer un abri</i>	<i>210</i>
<i>Etoile Gymnique Criquaise – la Crique</i>	<i>Acquisition d'un parcours d'équilibre et d'un plan d'escalade</i>	<i>150</i>
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition de vélos destinés à l'entraînement</i>	<i>160</i>
<i>Club de Football de Table – Bellencombres</i>	<i>Acquisition de 2 baby foot</i>	<i>740</i>
<i>Bray Handball – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition d'un ordinateur</i>	<i>200</i>
<i>Association Claque Pépins – Bellencombres</i>	<i>Acquisition d'un ordinateur</i>	<i>410</i>
<i>Scrabble neufchâtelois – Neufchâtel en bray</i>	<i>Acquisition d'un écran + rétro projecteur</i>	<i>220</i>
<i>Anim'SMO – Saint Martin Osmonville</i>	<i>Acquisition d'un chapiteau et de tables</i>	<i>230</i>
<i>Harmonie Neufchâteloise – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition de pupitres pliants</i>	<i>385</i>
<i>INAKA DOJO – Critot</i>	<i>Acquisition de tatamis</i>	<i>885</i>
<i>Anciens Combattants – Bellencombres</i>	<i>Acquisition d'un drapeau complet</i>	<i>360</i>
<i>Les Amis de la Résidence d'Eawy – Saint-Saëns</i>	<i>Acquisition d'une borne Mélo (Borne Multimédia)</i>	<i>1 055</i>
<i>Compagnie Ca s'peut pas – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Représentation d'un spectacle sur le gaspillage alimentaire</i>	<i>200</i>
<i>Cercle de l'Amitié – Bellencombres</i>	<i>Repas spectacle</i>	<i>200</i>
<i>Amicale des Anciens Elèves – Bully</i>	<i>Repas célébrant les 70 ans de l'Association</i>	<i>200</i>
<i>Club des Seniors – Bully</i>	<i>Après-midi récréatif sous forme de concert</i>	<i>200</i>
<i>Association du Foyer Rural – Les Grandes Ventes</i>	<i>Spectacle de danse</i>	<i>200</i>
<i>Comité de Jumelage d'Eawy – Saint Hellier</i>	<i>Voyage</i>	<i>200</i>
<i>Comité des Fêtes – Rocquemont</i>	<i>Rassemblement de voitures et motos anciennes – reconstitution d'un camps</i>	<i>200</i>

	<i>militaire – groupe musical</i>	
<i>Club La Joie de Vivre – Nesle Hodeng</i>	<i>Acquisition d'une tablette pour initiation à l'informatique</i>	<i>55</i>
<i>Club des Aînés – Callengeville</i>	<i>Acquisition de 4 tablettes pour initiation à l'informatique</i>	<i>155</i>
<i>Association I. C'ART – Fontaine en Bray</i>	<i>Réalisation d'un parcours nature élaboré par des jeunes des centres sociaux (Caravelles et Escall) Matériaux de construction – table d'orientation – tour d'observation – mangeoires – nichoirs- films...</i>	<i>2 110</i>
<i>Les Dingos – Neufchâtel en Bray</i>	<i>Acquisition de matériel de floorball</i>	<i>125</i>
<i>Les Anciens Combattants – Rosay</i>	<i>Acquisition d'un drapeau de cérémonie complet</i>	<i>335</i>
<b>TOTAUX</b>		<b>11 790 €</b>

*Article 2 : Que ces subventions seront versées sur présentation des statuts de l'association, du bilan financier et du justificatif d'achat.*

*Article 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées sur le compte 6574*

*Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document, pièce administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.*

Départ de Monsieur Rousselin qui donne pouvoir à Monsieur Duval.

**\* Ouverture de poste : Chargé(e) de mission Développement Economique Aménagement de l'Espace :**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Le Moigne, et le changement de poste en interne de Madame de Boisgency.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu le changement de poste en interne de Madame Aude de Boisgency ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2018 ;*

*Considérant :*

*Les besoins de la Communauté Bray-Eawy en termes de Développement Economique et d'Aménagement du Territoire ;*

*Que cet emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Qu'ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent chargé de mission développement économique et aménagement du territoire de la Communauté Bray-Eawy, un cadre d'emplois de catégorie A ou B pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il s'agira d'un contrat à durée déterminée*

*d'une durée d'un (1) an. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux (2) ans, lorsque, au terme de la durée d'un (1) an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs catégorie A ou B. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.*

### **✘ Ouverture de poste : Ressources Humaines et Secrétariat Général**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand annonce que c'est le dernier Conseil Communautaire de Karine Frélicot qui a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles afin de concrétiser un projet familial.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la vacance du poste suite au départ de Madame Karine Frélicot en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*La nécessité de continuité de service, et afin de pallier les besoins spécifiques du service ;*

*Qu'il convient d'ouvrir un (1) poste au cadre d'emploi de rédacteur, catégorie B pour une durée hebdomadaire de 35 heures.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois de rédacteur. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ces postes et à signer tout document afin de mener à bien ces recrutements.*

### **✘ Ouverture de poste : Responsable financier**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Suite à la demande de départ en retraite de Madame Lévêque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu le départ en retraite de Madame Christine Lévêque en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*La nécessité de continuité de service, et afin de pallier les besoins spécifiques du service finances - comptabilité ;*

*Qu'il convient d'ouvrir un (1) poste au cadre d'emploi d'attaché ou rédacteur, catégorie A ou B pour une durée hebdomadaire de 35 heures en remplacement du poste à temps non complet déjà existant.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser l'ouverture d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs catégorie A ou B. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ces recrutements.*

*Article 3 : De fermer le poste actuellement pourvu par Madame Christine Lévêque au tableau des effectifs.*

### **× Ouverture de poste : Adjoint technique**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu le départ en retraite de Monsieur Albert BERTIN, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant :*

*Les besoins de la Communauté Bray-Eawy en termes de collecte ordures ménagères et polyvalence ;*

*Que cet emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Qu'en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent technique, cadre d'emplois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C pour une durée hebdomadaire de 35 heures afin de remplacer Monsieur Albert BERTIN. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'ouvrir le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, afin de pallier le départ en retraite de Monsieur Albert BERTIN ;*

*Article 2 : De clôturer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe initial de Monsieur BERTIN au tableau des effectifs.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.*

### **✘ Ouverture de poste : Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Suite à la demande de réintégration de Madame Katia Selesque, après une mise en disponibilité de 9 ans. Sachant les besoins que nous avons sur le Service Action Socio-Educative.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la demande réintégration de Madame Katia SELESQUE en date du 9 mai 2018 suite à une mise en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;*

*Considérant :*

*Que la Communauté Bray-Eawy doit réintégrer l'agent de l'ex Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;*

*Les besoins du service Action Socio-Educative, notamment lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis ;*

*Qu'en raison des tâches à effectuer, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le recrutement d'un adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 12 heures 15.*

*La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'ouvrir le poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 12 heures 15, afin de mener à bien la réintégration directe de Madame Katia Selesque au sein de la Communauté Bray-Eawy à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à ce poste et à signer tout document afin de mener à bien cette réintégration.*

### **✘ Recours à un contrat d'apprentissage**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code du travail, notamment les articles L6227-12 et D6271-1 à D6272-2,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu la saisine au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 juin 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018,*

*Considérant*

*Que l'apprentissage permet à des personnes âgées en principe de 16 à 25 ans au plus, ou en situation de handicap, ou sportif de haut niveau, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.*

*Que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs jusqu'à 30 ans.*

*Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*Attendu*

*Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De recourir au contrat d'apprentissage.*

*Article 2 : De conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.*

**✕ Poursuite du dispositif « Etre Sénior en Bray-Eawy »**

Monsieur Troude présente le projet de délibération.

Madame Cauvet a une remarque par rapport à l'âge retenu pour le dispositif à savoir 65 ans.

Monsieur Bertrand répond que cela est cohérent par rapport au colis des anciens et au repas des aînés.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code des transports ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 26 janvier 2017 délégrant la compétence au Président de création et d'adaptation de régies comptables ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018,*

*Considérant*

*Que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale », la Communauté Bray-Eawy a mis en place, chaque semaine et en dehors des congés scolaires, un service de transport à destination des séniors aux fins de faciliter leurs déplacements entre leur domicile et le marché de Saint-Saëns (le jeudi matin) et celui de Neufchâtel en Bray (le samedi matin) ;*

*Que l'intérêt poursuivi est de favoriser et renforcer les liens sociaux en évitant l'isolement des plus âgés, et participer pleinement à l'intégration leur garantissant une certaine autonomie ;*

*Que ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes âgées ;*

*Que ce service est effectué au tarif de 0.50 centimes d'euros / personne pour un aller-retour ;*

*Q'une demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Département de la Seine-Maritime ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : La poursuite du service de transport en minibus à destination des Séniors, à titre expérimental jusqu'au mois de décembre 2018.*

*Article 2 : Ce dispositif interviendra de façon discontinue sans interruption pendant les périodes de congés scolaires.*

Monsieur Troude informe qu'il y a eu 500 participants au repas des aînés, 5 villages supplémentaires étaient représentés suite à la fusion. Monsieur Bertrand remercie les organisateurs de l'opération (Ville de Neufchâtel en Bray, Joie de Vivre).

**✕ Marchés publics : Délégations de compétences au Président**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2131-5-1 se référant aux articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2131-2 et L.3131-2 du même code, sont applicables ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu l'avis du 31 décembre 2017 NOR : ECOM1734747V, relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;*

*Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Il est demandé au Conseil Communautaire,*

- D'abroger la délibération n°D11-2017 du 26 janvier 2017 relative à la délégation accordée au Président en matière de marchés publics.*
- D'autoriser, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures courantes et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 548 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :*

- 1. Pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures courantes et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T.*

*Forme : demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant ;*

- 2. Tous marchés et accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services égal ou supérieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 jusqu'à 89 999,99 € H.T.*

*Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution avec la commission appropriée + signature de tous documents s'y rapportant ;*

- 3. Tous marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services compris entre 90 000 € H.T. et 220 999,99 € H.T.*

*Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,*

*-Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;*

*-Contrat écrit ;*

- 4. Tous marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000 € H.T. et 5 547 999,99 € H.T.*

*Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,*

*-Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;*

*-Contrat écrit ;*

- 5. Hors du champ de délégations accordées au Président : tous marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant égal ou supérieur à 221 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 548 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux*

*Forme :*

*-Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)*

*-Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support.*

*-Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature*

*-Contrat écrit*

*Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L.5211-10 du C.G.C.T.).*

*Article unique : Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.*

### **\* Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2018**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand propose de rester sur le droit commun mais si les membres souhaitent plus pour la Communauté de Communes, il est d'accord.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources ;*

*Vu la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;*

*Vu la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2018 ;*

*Considérant*

*L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a créé un mécanisme de « péréquation horizontale » appelé le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Monsieur le Président précise qu'il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées ;*

*Qu'il existe différents modes de répartition énoncés notamment à l'article L2336-3 du CGCT ;*

*Que, concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de « droit commun », calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres et mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFAE). Il indique qu'il est aussi possible d'opter pour deux autres types de répartition : respectivement « à la majorité des 2/3 » ou « dérogatoire libre » ;*

*Que les prélèvements et les versements du FPIC 2018 pour chaque intercommunalité – EPCI et ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition - ont été calculés et leurs montants mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) le 9 mai dernier et transmis sous forme détaillée à la CBE le 6 juin 2018.*

*Après avoir détaillé les montants attribués à l'EPCI et aux communes membres dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Monsieur le Président propose de conserver cette répartition du FPIC entre la Communauté Bray-Eawy et ses communes membres, répartition qui apparaît comme étant la plus adaptée aux circonstances particulières ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la répartition telle que présentée en annexe 1 de la présente délibération*

*Article 2 : De conserver la répartition dite « de droit commun » du Fonds National De Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) entre la Communauté Bray-Eawy et ses 46 communes membres*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### ✘ Clôture du Budget annexe OM

Monsieur Duval présente le projet de délibération.

Monsieur Bertrand précise que la clôture du budget annexe Ordures Ménagères n'empêche pas la poursuite du recouvrement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par délibération du 12 octobre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et par là-même la disparition de la Redevance qui nécessitait un BP annexe ;*

*Que la TEOM se perçoit sur le BP principal de la collectivité ;*

*Que la clôture de ce budget n'empêchera pas la poursuite de perception des redevances dues par les administrés ;*

*Que toutes les opérations budgétaires liées à la compétence ordures ménagères sont réalisées sur le budget principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Que le budget annexe Ordures Ménagères issu de la fusion au 1/1/2017 doit être clôturé et réintégré dans le budget principal. Ainsi, les résultats d'investissement et de fonctionnement, l'actif et le passif seront intégrés dans le budget principal.*

*La demande Madame la Trésorière de Neufchâtel en Bray ;*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De clôturer le Budget annexe Ordures Ménagères à la date du 30 juin 2018.*

*Article 2 : Que le Budget annexe Ordures Ménagères est réintégré dans le budget principal. Ainsi, les résultats d'investissement et de fonctionnement, l'actif et le passif sont intégrés dans le budget principal.*

*Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

### ✘ Décision modificative : Budget annexe Centre aquatique

Monsieur Duval présente le projet de délibération.

Modifications demandées par la Préfecture en date du 12 juin 2018, la Commission des Finances n'avait pas eu le temps d'effectuer les rectifications.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la création du BP annexe Centre aquatique en date du 13 décembre 2017 ;*

*Vu le vote du BP annexe Centre aquatique du 11 avril 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Les remarques de la Préfecture quant aux écritures budgétaires par courrier en date du 12 juin 2018 ;*

*Que l'emprunt ne peut pas couvrir toutes les catégories de dépenses d'investissement ;*

*La nécessité de basculer les inscriptions budgétaires du BP principal qui concernent le projet de Centre aquatique ;*

*La nécessité de créditer les comptes suite aux consultations supplémentaires liées au recours et aux lots infructueux ;*

*L'insuffisance de crédits sur le BP annexe Centre aquatique ;*

*Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit*

- *BP principal :*
  - o *Prélèvement de la somme de 78 000 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courantes) pour la créditer au compte 6743 (déficit du budget annexe à caractère administratif)*
- *BP annexe Centre aquatique :*
  - o *Crédit du compte 774 (prise en charge du déficit par le budget principal) de 78 000 €*
  - o *Virement de 63 000 € du compte 774 précité pour créditer le compte 021 (virement de la section de fonctionnement)*
  - o *Virement de 15 000 € du compte 774 précité aux comptes :*
    - *8 000 € au compte 6231 (frais de publication)*
    - *2 000 € au compte 6227 (frais d'acte de contentieux)*
    - *5 000 € au compte 61521 (entretien de terrains)*
  - o *Virement de 4 000 € du compte 2313 (construction) vers le compte 2158 (installation sur terrain)*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **\* Décision modificative : Budget annexe MSPN**

Monsieur Duval présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le vote du BP annexe Maison de Santé du 11 avril 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2018 ;*

*Considérant*

*Les remarques de la Préfecture quant aux écritures budgétaires par courrier en date du 12 juin 2018 ;*

*Que les résultats n'ont pas été affectés en réserve (compte 1068) mais au compte excédent de fonctionnement (002) ;*

*Que les subventions attendues ne sont pas considérées comme des ressources propres ;*

*Que, de ce fait, le BP annexe Maison de Santé présente un déséquilibre par insuffisance de ressources propres ;*

*L'insuffisance des comptes concernés par les mesures ci-dessus ;*

*Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit*

- *BP principal :*
  - o *Prélèvement de la somme de 22 867 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courantes) pour la créditer au compte 6743 (déficit du budget annexe à caractère administratif),*
- *BP annexe Maison de Santé :*
  - o *Crédit du compte 774 suite DM ci-dessus : + 22 867 €*
  - o *Ajout de 22 867 € au compte 023 (virement à la section d'investissement)*
  - o *Ajout de 22 867 € au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)*
  - o *Virement de 378 482 € du compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **✕ Redevance spéciale**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

*Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78 relatif à la redevance spéciale ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 mars 2018 ;*

*Considérant*

*Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet sur la rédaction de la présente délibération (pas d'effet rétroactif) ;*

*La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Que la TEOM concerne toute propriété soumise à la taxe foncière ;*

*Qu'il convient de poursuivre la redevance spéciale pour les entreprises et les établissements publics qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière ;*

*Que les membres de la commission Environnement proposent d'appliquer le même tarif que l'ex-Communauté de communes du Pays Neufchâtelois, à savoir 1 700 € de frais fixe et 60€/m<sup>3</sup>, et que les membres de la commission proposent également de ne pas taxer les locaux publics propriétés des communes ;*

*Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De poursuivre l'application d'une redevance spéciale pour les entreprises et les établissements publics – hors locaux publics propriétés des communes - qui ne sont pas assujettis à la TEOM, sur les mêmes tarifs que précédemment, à savoir : 1 700 € de frais fixe et 60 €/m<sup>3</sup>.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **✕ Décision modificative : Budget principal**

Monsieur Duval présente le projet de délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;*

*Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le vote du BP principal du 11 avril 2018 ;*

*Considérant*

*Les remarques de Mme HENRY, Trésorière, reçues par mail en date du 26 Juin 2018,*

*Le basculement des emprunts Pucheuil Ex Communauté de Communes de Saint Saëns Porte de Bray sur le Budget Bray Eawy,*

*Afin de permettre la prise en charge des annuités non régularisées,*

*Il convient de régulariser la situation comptable en procédant comme suit*

- *BP principal :*
  - o *Prélèvement de la somme de 39 845,45 € du compte 65888 (charges diverses de la gestion courante) pour la créditer au compte 66111 fonction 90 (intérêts réglés à l'échéance) section de fonctionnement pour 1 066,76 € et en section d'investissement au compte 1641 fonction 90 (emprunts - capital) la somme de 38 778,69 €.*
- *Le chapitre 023 section de fonctionnement et le chapitre 021 en section d'investissement seront mouvementés à hauteur de 38 778,69 €*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1<sup>er</sup> : De procéder aux modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **× Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Monsieur Bertrand présente le projet de délibération.

Malgré la décision qui avait été prise d'arrêter de verser une participation au RASED (le 5 juillet 2017), et suite aux remarques d'élus du Bureau Communautaire, et de la Communauté Educative. Monsieur Bertrand pense que ce serait très apprécié de tous si nous reprenions le versement d'une participation

Pour mémoire 760 euros étaient alloués au RASED sur l'ex Pays Neufchâtelois,

Proposition : 1500 euros seront alloués au RASED, sur le territoire BRAY EAWY, en fournitures à partir de 2019.

Monsieur Thulliez est très satisfait que ce problème de RASED soit pris en compte par la CBE, il précise que 91% des interventions qu'effectue la psychologue scolaire se font sur le territoire de la CBE. Il faut savoir qu'un test de dépistage compte environ 1 500,00 € par enfant, actuellement il y a entre 15 et 20 % d'enfants en difficulté détectés en CP. Monsieur Thulliez remercie les membres du Bureau Communautaire pour cette évolution.

Monsieur Bertrand ajoute que c'est le rôle du Bureau qui se réunit 1 jeudi sur 2, d'écouter et de faire remonter les décisions et informations.

### **× Questions diverses :**

- Suite à la proposition de cotisation de 5 000 euros à SMA (au lieu de 10 000 euros) pour la partie « Tourisme », au refus de SMA de percevoir une cotisation non conforme à leurs statuts, les Communes sont sollicitées pour cotiser. Libre à elles de cotiser ou non.
- Monsieur Lefrançois rappelle que pour 1 euro versé au PETR, le territoire récupère 7 euros.
- Monsieur Bachelot souligne qu'il a eu des remarques concernant la fermeture trop tôt des déchetteries l'été (17h30).

Monsieur Bertrand précise que 2 sujets seront à aborder en Commissions respectives à savoir :

- Les horaires de fermeture des déchetteries l'été
- L'accompagnement numérique des seniors

*Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.*